

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,  
Le vingt-sept janvier, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Camille Flammarion, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

21 janvier 2016

A l'exception de :

Madame MARTIN a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur DONNE a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.

Monsieur POUSSET a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.

Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Date du  
Conseil Municipal

27 JANVIER 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GUGLIELMI est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

### **8/ ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – PROPRIETE DE LA SOCIETE ATLANTIQUE DEVELOPEMENT OCEAN (ADO) – CADASTRE SECTION AM N°2593 – 9 AVENUE DU POULIGOU – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

Suite à l'achèvement des travaux de construction de l'immeuble sis 9 avenue du Pouligou, et dans le cadre du projet d'élargissement de la voirie de l'avenue du Pouligou, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°2593 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> et de la classer dans le domaine public.

Un accord est intervenu entre la SARL ATLANTIQUE DEVELOPEMENT OCEAN (ADO), propriétaire de la parcelle, et la Commune pour une acquisition à titre gratuit, frais d'acte administratif à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et ses modalités et le classement dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte d'acquisition par acte en la forme administrative et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L1211-1 et L1212-1,

⇒ Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

⇒ Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒ Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

⇒ Vu le projet d'acte administratif ci-annexé,

⇒ Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 19 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle, propriété de la SARL ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT OCEAN (ADO), cadastrée section AM n°2593 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, frais d'acte à la charge de la Commune et son classement dans le domaine public communal.
- Approuve le projet d'acte administratif.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR